

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018

Etaients présents : MM BOULANGER Pierre, HALL Marie-Gabrielle, LAMOTTE Dominique, ROUX Françoise, GAUMONT Jean-Paul, BLONDEL Colette, PETIT Thérèse, LEFEBVRE Nadège, REMY Didier, RAYEZ Jeannine, LOGEART Johan, BUIGNET Jeanine, DAL Daniel, LEROY Dominique, CORROYER Félix, FOURNIER Daniel, GONS Claudine.

Pouvoirs : M. HEROUART Lionel qui a donné procuration à M. REMY Didier ; M FALL Babacar qui a donné procuration à M. BOULANGER Pierre ; Mme LEROY Mélinda qui a donné procuration à M LOGEART Johan, Mme LAMOUREUX GAUDECHON Mélodie qui a donné procuration à Mme BUIGNET Jeanine ; M ROGER Michel qui a donné procuration à Mme PETIT Thérèse ; Mme GUINOT Catherine qui a donné procuration à Mme ROUX Françoise ; M. VINCETTE Xavier qui a donné procuration à M GAUMONT Jean-Paul, Mme DESJARDINS Isabelle qui a donné procuration à M LAMOTTE Dominique.

Etaients absents : MM PICARD Alain, BIECKENS Jean-Louis.

Secrétaire de séance : Dominique LEROY

2018/03/12/01 - FUSION DES ÉTABLISSEMENTS PUBLICS SOCIAUX ET MEDICO-SOCIAUX DE BRAY SUR SOMME, FOUILLOY, LONGUEAU, MOREUIL, VILLERS BRETONNEUX, ET WARLOY BAILLON.

Rapport de Monsieur le Maire.

La séance étant levée, Monsieur le Maire expose à ses collègues que,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1, L.313-1, L.315-2 et R.315-4 ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité sociale ;

Vu la loi n°86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique Hospitalière,

Vu la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement

Vu la nature juridique des six Établissements publics médico-sociaux

Considérant le traité de fusion des Etablissements Publics médico-sociaux des EHPAD de Bray Sur Somme, Fouilloy, Longueau, Moreuil, Villers Bretonneux, et Warloy Baillon,

Considérant la nécessité de soumettre ce projet à la délibération des Conseils Municipaux des six communes concernées,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal de la Ville de Moreuil DECIDE :

Article 1 : L'Établissement d'Hébergement pour Personnes Âgées Dépendantes (EHPAD), Établissement public médico-social autonome « Résidence la Clé des Champs » et « SSIAD de Moreuil » sont dissous en date du 31/12/2018 sous réserve de l'acceptation par les Conseils d'Administration des six Établissements publics autonomes concernés et des Conseils Municipaux des communes concernées du traité de fusion susmentionné.

Article 2 : Au 01/01/2019, il est transféré vers l'Établissement Public médico-social EHPAD Résidence Hippolyte Noiret de Fouilloy, les autorisations des Établissements médico-sociaux de Moreuil, Longueau, Bray sur Somme, Villers Bretonneux et Warloy Baillon créant ainsi un EPSMS intercommunal de même nature appelé « SÉNÉOS ».

Article 3 : Ce nouvel EPSMS «SÉNÉOS» regroupera les activités médico-sociales des six Établissements publics médico-sociaux portant la capacité totale de l'établissement à 476 places d'hébergement permanent dont 28 places de pôle d'activité et de soins adaptés, 48 places d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés, 7 places d'accueil de jour, 69 places de services de soins à domicile pour personnes âgées, 5 places de services de soins à domicile pour personnes handicapées, 4 places d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou troubles apparentés.

Article 4 : De l'autoriser à signer le traité de fusion pour la création d'un Établissement public social et médico-social intercommunal.

2018/12/03/02 – MODIFICATION STATUTAIRE - COMPETENCES

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire expose aux membres de l'Assemblée que la Communauté de Communes Avre Luce Noye a approuvé, par délibération n°2018-27-09-01 du 27 septembre 2018, la modification statutaire relative à la définition des compétences telle qu'annexée.

Monsieur le Maire fait lecture de la rédaction des compétences de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Après délibérations (2 abstentions : MM FOURNIER, GONS) le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Avre Luce Noye,
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

2018/12/03/03 – MISE A DISPOSITION DE BIENS A LA COMMUNAUTE DE COMMUNES AVRE LUCE NOYE DANS LE CADRE DU TRANSFERT DE LA COMPETENCE « PETITE ENFANCE » - PROCES VERBAL DE MISE A DISPOSITION DES BIENS

Rapport de Monsieur le Maire

La séance étant ouverte, Monsieur le Maire rappelle aux membres présents que le transfert de la compétence « petite enfance » nécessite la mise à disposition des biens inscrits à l'inventaire de ce service au profit de la Communauté de Communes Avre Luce Noye.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, relative aux statuts de la CCALN applicables à compter du 1^{er} janvier 2019, notamment l'article 5-2-4 Compétences optionnelles – Action sociale d'intérêt communautaire ;

Vu la délibération du Conseil communautaire du 27 septembre 2018, relative à la définition de l'intérêt communautaire - Action sociale,

Sous réserve de la notification de l'arrêté préfectoral relatif aux statuts de la CCALN au 1^{er} janvier 2019,

Pour permettre l'exercice de la compétence « petite enfance » précitée, la Commune de Moreuil met gratuitement à la disposition de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, des biens dont elle est propriétaire.

En application des articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le transfert de la compétence « petite enfance » à la Communauté de Communes Avre Luce Noye entraîne de plein droit la mise à disposition gratuite des biens, constatée par un procès-verbal contradictoire.

Cette mise à disposition cesse le jour où la Communauté de Communes Avre Luce Noye renonce à cette compétence, en cas de retrait de la Commune ou de la dissolution de la Communauté de Communes Avre Luce Noye, à la fin de l'exercice de cette compétence, ou dans le cas où les biens précités ne sont plus nécessaires à l'exercice de cette compétence.

Conformément aux articles L1321-2 et L5211-5-III du Code Général des Collectivités Territoriales, la Communauté de Communes Avre Luce Noye assume sur les biens mis à disposition par la Commune l'ensemble des droits et obligations du propriétaire, hormis le droit d'aliéner.

Après délibérations (4 abstentions : MM ROUX Françoise, LEROY Dominique, LOGEART Johan, BUIGNET Jeanine) le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver le contenu du procès-verbal de mise à disposition de bien nécessaires à l'exercice de la compétence « petite enfance » par la Commune de Moreuil à la Communauté de Communes Avre Luce Noye, annexé à la présente délibération,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à signer le procès-verbal de mise à disposition des biens, sous réserve d'une délibération concordante du Conseil Communautaire Avre Luce Noye approuvant le contenu de celui-ci,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou tout adjoint dûment habilité, à effectuer toutes les formalités nécessaires et à signer tout document afférent à cette affaire.

2018/12/03/04 – ADHESION AU SERVICE DE DEMATERIALIZATION DES FLUX COMPTABLES PROPOSE PAR SOMME NUMERIQUE

Rapport de Monsieur LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose à ses collègues que le syndicat mixte Somme Numérique accompagne la Commune dans son obligation de dématérialisation des flux comptables grâce à des outils mutualisés lui permettant de bénéficier de tarifs avantageux, notamment auprès de l'éditeur du logiciel de gestion comptable.

Tenant compte de l'évolution des demandes et souhaitant pérenniser et renforcer cette offre de service, le Comité Syndical de Somme Numérique a adopté une Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables précisant son contenu et instituant une contribution annuelle.

Considérant l'intérêt pour la Commune de bénéficier des outils mutualisés proposés par le syndicat mixte Somme Numérique,

Après délibérations, le Conseil Municipal, à l'unanimité, DECIDE d'approuver la Charte de fonctionnement du service mutualisé de dématérialisation des flux comptables de Somme Numérique et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

2018/12/03/05 – ADMISSION EN NON VALEUR

Rapport de Monsieur LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE informe les membres de l'Assemblée que,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la présentation de demandes en non-valeur déposée par la Trésorerie de Moreuil,

CONSIDERANT que toutes les opérations visant à recouvrer ces créances ont été diligentées par Monsieur le Trésorier dans les délais réglementaires,

CONSIDERANT qu'il est désormais certain que ces créances ne pourront plus faire l'objet d'un recouvrement,

Monsieur LAMOTTE présente au Conseil Municipal plusieurs demandes d'admission en non-valeur pour un montant global de 9 668,75 €, titres de recettes émis entre 2010 et 2018 sur le budget principal.

L'ensemble des procédures juridiques de recouvrement dont il dispose ayant été mises en œuvre, il est proposé au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les titres de recettes faisant l'objet de cette demande.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité.

2018/12/03/06 – DECISION MODIFICATIVE

Rapport de Monsieur LAMOTTE

La séance étant ouverte, Monsieur LAMOTTE expose à ses collègues qu'il est nécessaire faire une décision modificative au budget.

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 ;

VU le budget de la Ville

Monsieur LAMOTTE propose au Conseil Municipal de modifier le budget 2018, selon les décisions modificatives annexées.

Après délibérations (2 abstentions : MM FOURNIER, GONS), le Conseil Municipal DECIDE d'approuver les décisions modificatives annexées.

2018/12/03/07 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE MOREUIL ET L'URACEN

Rapport de Monsieur REMY

La séance étant ouverte, Monsieur REMY expose aux membres de l'assemblée que l'Union Régionale des Associations Culturelles et Educatives du Nord Pas de Calais Picardie, propose ses services dans le domaine associatif, telles que :

- soutien au développement de la vie associative sur la Commune par la mise en œuvre d'actions d'informations de proximité,
- aide à la médiation culturelle

Une convention doit être établie entre la Commune de Moreuil et l'URACEN afin de convenir des rôles et objectifs de chacun.

Le montant de la cotisation annuelle : 350 €, pour une mise en place au 1^{er} janvier 2019.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE :

- d'approuver la convention entre la Commune de Moreuil et l'URACEN,
- de mandater Monsieur le Maire à signer tout document afférent à cette convention.

2018/12/03/08 – OCCUPATION DU GYMNASSE SAISON 2014/2015

Rapport de Monsieur REMY

La séance étant ouverte, Monsieur REMY expose au Conseil Municipal que certaines associations moreuilloises utilisent le gymnase du collège Jean Moulin pour leurs activités sportives.

Afin de régler les sommes dues à cette occupation, il y a lieu de prendre une délibération.

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE de mandater Monsieur le Maire à verser la somme de 9 748,19 € moins les 50 heures 45 du foot en salle au syndicat mixte scolaire du collège de Moreuil.

Cette somme correspondant à l'occupation des associations suivantes :

- Les Etoiles de Moreuil : 46 heures
- Vita Danse : 465 heures
- Roller Hockey : 625 heures
- Badminton : 232 heures
- **Foot en salle : 50 heures 45**
- SCM : 80 heures

2018/12/03/09 – DOTATIONS AUX ASSOCIATIONS

Rapport de Monsieur Didier REMY

La séance étant ouverte, Monsieur REMY expose à ses collègues que,

VU le vote du Budget Primitif relatif à l'exercice 2018, intervenu le 18 avril 2018,

VU la délibération en date du 18 avril 2018, portant décision le versement des subventions aux associations,

CONSIDERANT les demandes émanant de quelques associations, formulées après le vote des subventions,

CONSIDERANT l'avis de la commission des associations en date du 27 novembre 2018,

Après délibérations, à l'unanimité, le Conseil Municipal DECIDE le versement de subvention aux associations suivantes :

• CLUB DE PLONGEE AQUABYS	1 000 €
• ET SI EN JOUAIT	500 €
• JUDO CLUB	500 €
• LA COLOMBE D'OR	500 €
• LES ARCHERS	1 000 €
• MEMOIRE DU SANTERRE	1 000 €
• MOREUIL ARTS	250 €
• SOUVENIR FRANÇAIS	500 €
• RANDO AVENTURE	200 €
• TENNIS CLUB	1 000 €

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 20 heures 30.